



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°46.06.2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 095-219506128-20260624-DEL4606202-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabio LUNAZZI, Maire,

Date de convocation :
17 juin 2026

Etaient présents :

Date d'affichage :
17 juin 2026

Madame THEMOT, Monsieur BERNARD, Madame HEBBAR, Monsieur LAPORTE, Madame TESSON, Monsieur LAGNEZ, Madame PEIRE, Monsieur CHANAL, Adjoints au Maire.

Nombre de
conseillers :

Madame SOUFFRANT, Monsieur SAINTE-BEUVE, Madame MARTIN, Madame LORENZO, Monsieur WIESEN, Madame KATACHE, Monsieur LICETTE, Madame LERNATOWSKA, Monsieur BRODIER, Conseillers Municipaux délégués.

♦ En exercice : 27

Monsieur GEBAUER, Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE, Madame LASHAB, Monsieur ROMERO, Conseillers Municipaux.

♦ Présents : 24

Formant la majorité des membres en exercice

♦ Votants : 27

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIACALONE, a donné pouvoir à Monsieur CHANAL

Madame BIET a donné pouvoir à Madame MARTIN

Madame DOS RAMOS a donné pouvoir à Madame DE OLIVEIRA

Secrétaires de séance

Madame MARTIN et Monsieur GEBAUER

OBJET : RÉVISION DU TARIF POUR LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

RAPPORTEUR : Madame Chantal TESSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 46.05.2009 en date du 27 mai 2009 portant sur les tarifs de la restauration municipale,

CONSIDERANT que le tarif pour le PAI a été fixé en 2009, à 1,72 € le repas,

CONSIDERANT qu'il est proposé de revaloriser ce tarif à 2 € pour les résidents,

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer un tarif pour les extérieurs et de le fixer à 3 €,

CONSIDERANT que la notion de « résidents » et la notion d'extérieurs » est la suivante :

❖ **« Résidents :**

Habitant de la Commune de LE THILLAY

Habitant de la Commune de VAUD'HERLAND

Enfant d'un agent communal, scolarisé sur une école publique de la Commune

- ❖ « Extérieurs » : tous les autres cas.

CONSIDERANT que le quotient familial n'est pas appliqué sur ce service,

CONSIDERANT que la présente délibération annule et remplace la délibération précitée,

CONSIDERANT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération par 20 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, dont la répartition est la suivante :

- **Contre** : Monsieur GEBAUER, Madame DOS RAMOS (pouvoir à Madame DE OLIVEIRA), Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE, Madame LASHAB
- **Abstention** : Monsieur ROMERO

- ⇒ **FIXE** le tarif pour le PAI à 2 €, pour les résidents, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- ⇒ **CREE** un tarif pour le PAI pour les extérieurs et le **FIXE** à 3 €, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- ⇒ **MAINTIENT** la notion de « résidents » et la notion « d'extérieurs », telle que définie ci-dessus ;
- ⇒ **DECIDE** que les tarifs seront révisés chaque 1^{er} septembre, par délibération, selon l'indice des prix à la consommation ;
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 29 juin 2026*


Le Maire
Fabio LUNAZZI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.